

**COMMUNE DU BUDOS**  
**Département de la Gironde**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 20 DECEMBRE 2022 A 18H30**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux le mardi 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

*Présents :* D.CHARLOT, C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, M.CONSTANS, E.COCQUELIN  
*Absents, excusés :* MT.DUPOUY, B.MAIZERET, A.MARQUETTE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.  
Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022**

⇒ *Vote : unanimité*

**DELIBERATION n°2022/26 : CONTRAT ASSURANCES CNP 2023**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance auprès de CNP Assurances, relatif à la couverture des risques incapacité du personnel CNRACL (fonctionnaire) et IRCANTEC (contractuel).

Le taux de cotisation d'assurance est fixé par l'assureur et exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation retenue par la collectivité contractante (l'assiette est constituée du traitement brut indiciaire):  
- CNRACL 7,49 %  
- IRCANTEC 1,65%

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de souscrire au contrat d'assurance
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**DELIBERATION n°2022/27 : SERVITUDE DE PASSAGE DES RESEAUX PARCELLE CADASTREE N°E1017 PAULIN**

Monsieur le Maire explique que la Société HB Investissement, promoteur immobilier, demande à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée lieudit « Paulin » section E n°1017, propriété de la Commune. Cette demande fait suite à un projet de réhabilitation de dépendances en habitation (Maison LEGLISE Lucette).

Cette servitude de passage concerne :

- le passage de l'ensemble des réseaux (eau, assainissement, edf, télécom)
- le passage des véhicules et piétons

Monsieur le Maire précise que la constitution de la servitude fera l'objet d'un acte notarié dont le coût sera à la charge du pétitionnaire, ainsi que tous les autres frais que pourraient engendrer cette procédure.

Le terrain sera remis en état par le pétitionnaire à la suite des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- autorise la servitude de passage réseaux et véhicules sur la parcelle cadastrée section E n°1017 Lieu dit Paulin, propriété de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire remercie les Elus qui ont participé à l'organisation du repas des Séniors
- Rappel de la date de cérémonie des Vœux du Maire : samedi 14 janvier à 19h. Les restaurateurs se chargeront de l'apéritif.
- Monsieur le Maire présente les conclusions de la procédure contre la CDC Convergence Garonne, concernant le versement des attributions de compensation, rendues par la Cour des Comptes en la défaveur des communes.  
Certaines communes concernées pourraient faire appel de cette décision.

Les questions diverses étant épuisées,  
La réunion s'achève à 19h30.

**Le Maire**  
**Didier CHARLOT**